

Article L2316-24 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La composition du CSE d'établissement est identique à celle du CSE. Elle comprend l'employeur ou son représentant et une délégation du personnel. Un représentant syndical de chaque organisation représentative peut être désigné au CSE avec voix consultative. Le médecin du travail et le responsable interne de la sécurité ou des conditions de travail ont également une voix consultative. L'agent de contrôle de l'inspection du travail est invité.

Article L2316-24 du Code du travail

La composition des comités sociaux et économiques d'établissement est identique à celle du comité social et économique prévu aux articles L. 2314-1 à L. 2314-3.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : élection de la
délégation du personnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au
travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à
connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)